



HAL
open science

L'historien, le prince et la ville dans la Chronique de Savoie de Cabaret,

Guido Castelnuovo

► **To cite this version:**

Guido Castelnuovo. L'historien, le prince et la ville dans la Chronique de Savoie de Cabaret,. Laurent Ripart. Écrire l'histoire, penser le pouvoir (éd. L. Ripart), Chambéry, Éditions du LLSETI, p. 41-54, LLSETI, 2018, 10 2-919732-86-2. <halshs-01983264>

HAL Id: halshs-01983264

<https://shs.hal.science/halshs-01983264v1>

Submitted on 16 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

L'historien, le prince et la ville dans la *Chronique de Savoie* de Cabaret (1419)

Guido Castelnuovo

Université d'Avignon (CIHAM-UMR 5648)

Il y a aujourd'hui plus de vingt ans, Jacques Le Goff, en livrant à Rome les conclusions d'un congrès dédié aux *Élites urbaines au Moyen Âge*, parlait de la Savoie médiévale comme d'un parfait exemple d'isolat urbain¹. Avait-il ou non raison ? À première vue, le moins que l'on puisse dire est qu'il n'avait pas tort.

Voilà un seul exemple de cette quête éperdue de la ville que les princes savoyards mènent sans répit depuis au moins le XIII^e siècle. Jusqu'au milieu du *Quattrocento* les comtes de Savoie, ducs d'Empire après 1416², avaient eu toutes les peines du monde à instituer leur propre université régionale. Non pas qu'ils n'en eussent point l'envie, loin de là, mais parce qu'ils ne savaient pas dans quelle ville la fonder. Leurs désirs universitaires étaient tels qu'ils avaient déjà tenté, par deux fois, de forcer la main aux autorités religieuses, impériales, locales. Le choix initial, celui de Genève, avait été un premier échec, car la cité lémanique n'était pas – et ne sera, par ailleurs, jamais – tout à fait sous la coupe savoyarde³. La deuxième tentative n'avait pas eu plus de succès. Chambéry, la capitale régionale, inventée presque de toutes pièces par les princes de Savoie, n'était pas une vraie cité : simple chef-lieu d'un décanat dépendant du diocèse de Grenoble, elle aurait eu toutes les peines du monde, au Moyen Âge, à abriter en ses murs une quelconque université⁴. Qui plus est, l'évêque grenoblois était accointé aux autorités dauphinoises et donc, après 1349, étroitement lié au royaume de France et à son dauphin⁵. Ce fut presque par défaut et après maint tâtonnements que, entre 1405 et 1430, l'université princière vit enfin le jour, dans l'ancien apanage piémontais des princes de Savoie-Achaïe redevenu savoyard en 1418⁶, et non sans avoir longtemps hésité quant à sa localisation précise : Savigliano, Turin, Moncalieri ? Ce n'est, en outre, qu'à partir des années 1440, lorsque la cité commence à jouer un rôle durable comme capitale princière, que l'université s'ancre définitivement à Turin⁷. Toujours au cours de la première moitié du XV^e siècle, sous

¹ J. LE GOFF, « Tentative de conclusions », *Les élites urbaines au Moyen Âge. XXVII^e Congrès de la SHMESP, Rome, mai 1996*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, p. 450.

² Voir les contributions réunies dans B. ANDENMATTEN et A. PARAVICINI-BAGLIANI (dir.), *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise, 1992 (Bibliothèque historique vaudoise, 103) ainsi que les actes des colloques de Chambéry et de Chillon qui ont eu lieu en 2016 dans le cadre des commémorations du 600^e anniversaire du couronnement ducal d'Amédée VIII et doivent paraître à Chambéry et à Lausanne.

³ Cf. C. SANTSCHI et alii (dir.), *Le Traité de Saint-Julien : 1603-2003. 400 ans de paix*, Saint-Julien-en-Genevois/Genève, La Salévienne/Société d'histoire et d'archéologie, 2003.

⁴ Sur l'histoire religieuse du décanat de Savoie, partie prenante du diocèse grenoblois : P. PARAVY, *De la Chrétienté romaine à la réforme en Dauphiné*, Rome, École française de Rome, 1995 (Collection de l'EFR, 183), 2 vol.

⁵ Cf. A. LEMONDE, *Le temps des libertés en Dauphiné. L'intégration d'une principauté à la Couronne de France (1349-1408)*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2002.

⁶ Cf. P.L. DATTA, *Storia dei principi di Savoia del ramo d'Acaja signori del Piemonte dal 1294 al 1418*, Turin, Stamperia Reale, 1832 et P. BUFFO, « Guerra e costruzione del *publicum* nel principato di Savoia-Acaia (1295-1360) », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge* [En ligne], 127-1 (2015), mis en ligne le 02 février 2015, consulté le 22 mars 2015. URL : <http://mefrm.revues.org/2541>.

⁷ Sur les premières décennies de l'Université savoyardo-piémontaise : E. BELLONE, *Il Primo secolo di vita della Università di Torino (sec. XV-XVI)*, Turin, Centro studi piemontesi, 1986, p. 19-87 ; voir aussi I. NASO (dir.),

l'impulsion d'Amédée VIII et de ses officiers centraux, les secrétaires princiers s'attellent enfin à inventorier le contenu du trésor des chartes savoyard : ils le font par deux fois, d'abord entre 1405 et 1430 puis entre 1445 et 1449⁸. Or, leurs classements archivistiques révèlent leurs doutes et une partie de leurs limites dans le traitement de la documentation d'origine urbaine, surtout lorsqu'il s'agit de cataloguer les écritures provenant du nord des Alpes. Seules les anciennes cités, villes et bourgades piémontaises, de matrice communale, semblent, en effet, avoir réussi à garder une visibilité politique, administrative et documentaire indiscutable et ce, tant au sein de la principauté apanagée de Savoie-Achaïe⁹ que, après 1418, dans le duché de Savoie proprement dit¹⁰.

Brossé à grands traits, tel est le contexte dans lequel Jean d'Orville, dit Cabaret, un chroniqueur professionnel d'origine picarde, rédige entre 1417 et 1419 une *Chronique de Savoye*¹¹, conçue pour magnifier les qualités chevaleresques et nobiliaires de ses princes mécènes – Cabaret est alors dûment salarié par le duc – et de leurs entourages¹². À première vue, l'historien ne déroge pas à ce que nous pourrions définir comme une culture de l'indifférence urbaine. Sous sa plume villes et cités sont bien rares, surtout au cœur même de la principauté savoyarde ; qui plus est, leur existence demeure presque illusoire tant leurs descriptions sont rapides, creuses, convenues. Au fond, cet article pourrait s'arrêter ici : Jacques Le Goff avait parfaitement raison, la Savoie médiévale n'abrite pas de vrais protagonistes urbains. Ce texte pourrait aussi, simplement, s'intituler « Les Villes, grandes absentes de l'historiographie savoyarde médiévale ». Ce ne serait, pourtant, qu'une vérité partielle et partielle. Une deuxième lecture montre en effet que Cabaret est malgré tout capable de classer le fait urbain, que son imagerie, citadine et citoyenne, répond à des critères variés et souvent précis, bref, que villes et cités trouvent véritablement leur place, certes en ton mineur, dans le programme idéologique et culturel proposé par l'historien des princes de Savoie et validé par son commanditaire ducal.

Alma felix universitas studii Taurinensiis. *Lo Studio generale dalle origini al primo Cinquecento*, Turin, Università di Torino, 2004 et P. ROSSO, *Rotulis legere debentium. Professori e cattedre all'Università di Torino nel Quattrocento*, Turin, Deputazione subalpina di storia patria, 2005 (Università di Torino, Centro studi per la storia dell'Università, studi e fonti, 14).

⁸ Les profils et les enjeux des plus anciens inventaires princiers sont étudiés dans B. ANDENMATTEN et G. CASTELNUOVO, « Produzione e conservazione documentarie nel principato sabauda, XIII – XV secolo », *Bullettino dell'Istituto italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, 110/1, 2008, p. 279-348, particulièrement p. 313-339.

⁹ En dernier P. BUFFO, « Prassi documentarie e gestione delle finanze nei comuni del principato di Savoia-Acaia (Moncalieri, Pinerolo, Torino, fine secolo XIII – prima metà secolo XIV) », *Scrineum Rivista*, 11 (2014), p. 217-259 ; *Id. La documentazione dei principi di Savoia-Acaia. Fisionomia e prassi di una burocrazia notarile in costruzione*, Turin, Deputazione subalpina di storia patria, 2017 (Biblioteca storica subalpina, 227)

¹⁰ Pour Turin voir, entre autres, A. BARBERO, *Un'oligarchia urbana. Politica ed economia a Torino fra Tre e Quattrocento*, Rome, Viella, 1995.

¹¹ Cabaret (Jean d'Orville), *La Chronique de Savoye*, éd. D. CHAUBET, Chambéry, Comp'act, 2006 (dorénavant = Cabaret). Cette édition, fruit d'une thèse de l'EPHE discutée en 1989 et dont ni la bibliographie ni l'appareil critique – fort limité au demeurant – n'ont été mis à jour, a fait l'objet d'une traduction en français moderne : D. CHAUBET, *La Chronique de Savoie de Cabaret*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 1995.

¹² Sur Cabaret et l'historiographie savoyarde à la fin du Moyen Âge, voir au moins A. BARBERO, « Corti e storiografia di corte nel Piemonte tardomedievale », *Piemonte medievale. Forme del potere e della società. Studi in onore di Giovanni Tabacco*, Turin, Einaudi, 1985, p. 249-277 ; D. CHAUBET, « Amédée VIII et l'historiographie savoyarde des XV^e et XVI^e siècles », *Amédée VIII-Félix V, cit.*, p. 63-70. A. MEYNET, *Princes et société dans les chroniques de Savoie (Cabaret, Servion, Dupin)*, mémoire de maîtrise (dir. G. CASTELNUOVO), Université de Savoie, 1998-1999 et G. CASTELNUOVO, « Nobles des champs ou nobles de cour ? Princes et noblesse dans les chroniques savoyardes du XV^e siècle », dans M. GENTILE et P. SAVY (dir.), *Noblesse et États princiers en Italie et en France au XV^e siècle*, Rome, École française de Rome (Collection de l'EFR, 416), 2009, p. 191-208. Sur l'activité postérieure de Cabaret, qui utilise les mêmes modèles nobiliaires et chevaleresques pour magnifier, en 1429, son nouvel héros, Louis II de Bourbon : O. MATTEONI, « Portrait du prince idéal et idéologie nobiliaire dans *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon (1429)* », *Studi francesi*, 155 (1995), p. 1-23, ainsi que la contribution du même auteur dans le présent ouvrage.

Pour mieux rendre compte de cette pétition de principe, j'approfondirai une série de dossiers urbains succincts¹³. Je commencerai par la terminologie, pour mieux mettre en lumière quand, comment et pourquoi Cabaret choisit d'utiliser quel lexique pour qualifier les centres urbains dont il est amené à parler. Je continuerai en évoquant une série de différences géopolitiques, tant entre les espaces princiers et les cités lointaines, souvent légendaires, que, au sein même de la principauté, entre un univers municipal de type italien et un monde savoyard peuplé avant tout de villes castrales et seigneuriales. Je terminerai par deux cas particuliers, que l'on pourrait qualifier de paradigmes opposés : d'une part Sion, la cité assiégée ; d'autre part Chambéry, la ville fantôme.

Tout d'abord, la ville et la cité, ou de l'importance de la terminologie. Au fil de la *Chronique*, un constat liminaire s'impose : chez Cabaret, une ville n'est jamais une cité et vice-versa. Le *discrimen* est tout simplement épiscopal, et très médiéval, car ce sont l'évêque et sa cathédrale qui font la cité, toujours et sans faille. Ainsi, Lausanne et Genève, Asti et Pise, Aoste ou Grenoble, Saint-Jean-de-Maurienne ou Turin, sont désignées comme autant de cités¹⁴ – et leurs habitants sous les traits d'autant de citoyens¹⁵ –, alors que Chambéry ou Montmélian, Vigone et Chieri – communes piémontaises, mais sans évêque, donc *quasi-città*¹⁶ –, sont toutes qualifiées de simples villes¹⁷, où résident autant de bourgeois¹⁸. Seul doute au tableau, le cas, complexe, de Suse : la ville n'avait pas d'évêque au XV^e siècle mais son passé romain – et royal, le roi Cottius¹⁹ – ainsi que les fonctions de résidence épiscopale qui avaient été les siennes pendant le haut Moyen Âge pouvaient prêter à confusion²⁰. Quand il parle de Suse, Cabaret choisit d'insister sur l'évêque urbain, tout en ne définissant le chef-lieu de son diocèse que dans un sens territorial et seigneurial – le « marquisé » de Suse – sans jamais se référer explicitement ni à une cité ni à une ville²¹.

¹³ Une esquisse des différentes lectures du fait urbain dans les chroniques princières savoyardes du *Quattrocento* se trouve dans C. ILLIEN, *Les villes dans les chroniques de Savoie au XV^e siècle*, mémoire de Master 1 (dir. G. CASTELNUOVO), Université de Savoie, 1998-1999.

¹⁴ Cabaret, ch. 250, p. 234 (Lausanne) ; ch. 119, p. 133 (Genève) ; ch. 69, p. 98 (Asti) ; ch. 266, p. 244 (Pise) ; ch. 84, p. 105 et ch. 254, p. 237 (Aoste) ; ch. 14, p. 52 (Grenoble) ; ch. 31, p. 67 (Saint-Jean) ; ch. 86, p. 106 (Turin).

¹⁵ Cabaret, ch. 119, p. 144 (Genève) ; ch. 110, p. 126 (Asti) ; ch. 265, p. 243 (Pise).

¹⁶ Sur les différents profils urbains savoyards dans la documentation pratique, voir quelques synthèses relativement récentes : G. CASTELNUOVO, « Principi e città negli stati sabaudi », dans S. GENSINI (dir.), *Principi e città alla fine del Medioevo*, Pise, Pacini Editore, 1996 (Centro di Studi sulla civiltà del tardo Medioevo), p. 77-93 ; *id.*, « Les élites urbaines et le prince dans les États de Savoie à la fin du Moyen Âge », *Les élites urbaines au Moyen Âge, cit.*, p. 257-268 et B. GALLAND, « Le pouvoir et la ville dans les États de la maison de Savoie (XII^e-XIV^e siècles) », dans N. COULET et O. GUYOTEJEANNIN (dir.), *La ville au Moyen Âge*, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 1998, p. 193-206. Sur les *quasi-città* de l'Italie communale : G. CHITTOLINI, « "Quasi-città". Borghi e terre in area lombarda nel tardo Medioevo », *Società e storia*, 13 (1990), p. 3-26 et M. FOLIN, « Sui criteri di classificazione degli insediamenti urbani nell'Italia centro-settentrionale (secoli XIV-XVIII) », *Storia urbana*, 92 (2000), p. 5-23.

¹⁷ Cf. Cabaret, ch. 69, p. 97 (Vigone) ; ch. 171, p. 173 (Chieri).

¹⁸ En guise d'exemples : « les bourgeois et la communauté » de Biella (Cabaret, ch. 270, p. 246) ou les bourgeois conduits par les « douze syndiques des plus honorables de la ville » de Cuneo / Coni (Cabaret, ch. 251, p. 235).

¹⁹ P. LOMAGNO, *Il regno dei Cozzi*, Ivree, Priuli & Verlucca, 1991 ; B. REMY, « Les notables de la province romaine des Alpes cottiennes au Haut-Empire d'après les inscriptions », *Histoire des Alpes*, 5 (2000), p. 17-44 et P. LEVEAU, « La période romaine dans les Alpes occidentales. Un bilan des recherches », dans G. BOËTSCH, W. DEVRIENDT et A. PIGUEL (dir.), *Permanence et changements dans les sociétés alpines*, Aix-en-Provence, Edisud, 2003, p. 31-56.

²⁰ Cf. G. CASIRAGHI, *La diocesi di Torino nel medioevo*, Turin, Deputazione subalpina di storia patria, 1979 (Biblioteca storica subalpina, 196), p. 46-53 ; G. SERGI, *Potere e territorio lungo la strada di Francia*, Naples, Liguori 1981 ; G. CASIRAGHI, « L'organizzazione ecclesiastica nelle valli di Susa e di Moriana dall'VIII al X secolo », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 99 (2001), p. 363-379 et L. RIPART, « La Novalaise, les Alpes et la frontière (VIII^e-XII^e siècle) », dans F. ARNEODO et P. GUGLIELMOTTI (dir.), *Attraverso le Alpi. S. Michele, Novalesa, S. Teofredo e altre reti monastiche*, Bari, Edipuglia, 2008 (Bibliotheca Michaelica, 3), p. 95-114.

²¹ Cabaret, ch. 29-30, p. 65-66.

Ce choix de mots – ou leur absence – renvoie, en ces débuts du XV^e siècle, d'une part à l'intégration encore imparfaite du fait urbain dans le cadre politique du pouvoir savoyard et, d'autre part, à la mémoire encore vivante de l'ancrage communal des cités italiennes. Ce n'est probablement pas un hasard si, quelques cinquante ans plus tard, lorsque Perrinet Dupin apprêtera un remarquable questionnaire qui aurait dû déboucher sur une future chronique d'Amédée VIII, il qualifiera, dans une seule et même rubrique, Bâle tantôt de cité et tantôt de ville²². Chez Dupin, le fait urbain, désormais mieux connu et davantage intégré dans des cadres territoriaux et princiers, ne semble plus s'embarrasser de distinctions lexicales renvoyant à autant de spécificités politico-institutionnelles²³. Tel n'est pas le cas chez Cabaret pour qui ville et cité sont deux mots n'ayant ni le même sens ni le même profil. Chaque cité, ou presque, se présente ainsi comme un contre-pouvoir face à un prince savoyard qui se doit de la conquérir et de la pacifier, ou du moins de l'assiéger et ce, de la Savoie à la Bulgarie protagoniste de la croisade d'Amédée VI²⁴. En revanche, la plupart des villes, dominées par leurs princes, doivent être bien défendues et, en perspective, transformées en autant de bonnes villes duciales sièges d'offices territoriaux savoyards. Jugeons sur pièces. Les villes de Cabaret sont souvent pourvues d'adjectifs qualificatifs dont les implications, urbanistiques et institutionnelles, sont tout à fait significatives : une ville peut naître « champestre » avant que de devenir « close²⁵ » et, si possible, « bonne²⁶ ». Qui plus est, et contrairement à la cité, la ville fait très souvent cause commune avec son château : le doublet « la ville et le chastel » – ou « chastiau » – revient très souvent pour décrire le maigre univers urbain savoyard et piémontais²⁷. Deux exemples suffiront : Pignerol d'abord, Morges ensuite.

« Au temps du comte Thomas failly la lignyé des contes de Piemont, et volut seignorer le commun de la cité d'Ast ; mais pluseurs villes subjectes a ycelluy conte desdaignerent d'estre gouvernees par communes », d'où l'intervention de Thomas II de Savoie qui, pour contrecarrer les plans des Astesans, « chivaucha devant Pygnerol qu'estoit une ville champestre [...]. Sy se rendirent les habitants d'ycelle au comte Thomas de Savoye, maulgré l'abbé du monastier que voloit estre seigneur, dont le comte fist feire au plus hault de la ville ung fort chastel et clourre le bourg dessus²⁸ ». Je reviendrai bientôt sur les cadres communaux de cette description haute en couleurs ; remarquons pour l'heure la transformation de Pignerol, future capitale de la principauté de Savoie-Achaïe, ainsi ramenée à l'essentiel. Le comte Thomas découvre un bourg rural privé de murailles (« ville champestre ») et en fait immédiatement une ville aux caractéristiques éminemment militaires et défensives ; rénovée, Pignerol aura dès lors son

²² D. CHAUBET, « Une enquête historique en Savoie au XV^e siècle », *Journal des Savants* (1984), p. 93-125 (rubrique 34, p. 115). Sur Perrinet Dupin historiographe : I. COTTET, « La chronique du Comte Rouge : une œuvre au service de la duchesse Yolande », *Recherches régionales*, 157 (2001), p. 59-66, et, surtout, les plus récentes analyses d'A. BARBERO, « L'historiographie comme mémoire d'Etat », dans le présent volume.

²³ Chez Dupin, le lexique urbain se fonde plutôt sur le doublet synonymique de « ville » et de « place » : CHAUBET, « Une enquête historique en Savoie au XV^e siècle », *cit.*, rubriques 15 et 49, p. 109 et 119.

²⁴ Cf. F.E. BOLLATI, *Illustrazioni della spedizione in Oriente di Amedeo VI*, Turin, Bocca, 1900.

²⁵ Cabaret, ch. 92, p. 114 (Morges).

²⁶ Cabaret, ch. 313, p. 277 (Chieri).

²⁷ Cabaret, ch. 270, p. 247 (Biella) ; ch. 133-134, p. 142-144 (Saint-Germain) ; ch. 180, p. 179 (Gex) ; ch. 197, p. 192 (Caraglio) ; ch. 193, p. 190 (Carignano) ; ch. 280, p. 254 (Chalamont). Sur l'importance de la réalité châtelaine et de l'imaginaire castral dans la Savoie à la fin du Moyen Âge, voir au moins : M. de LA CORBIERE, *L'invention et la défense des frontières dans le diocèse de Genève*, Annecy, Académie Salésienne, 2002 (Mémoires et documents publiés par l'académie salésienne, 107-108) ; D. de RAEMY, *Châteaux, donjons et grandes tours dans les États de Savoie (1230-1330). Un modèle : le château d'Yverdon*, Lausanne, Association pour la restauration du château d'Yverdon-les-Bains, 2004 (Cahiers d'archéologie romande, 98-99) ; A. KERSUZAN, *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 2005 et B. ORLANDONI, *Costruttori di castelli. Cantieri tardomedievali in Valle d'Aosta*, Aoste, Région autonome de la Vallée d'Aoste, 2008-2010 (Bibliothèque de l'*Archivum Augustanum*, 33-35), 3 vol.

²⁸ Cabaret, ch. 69, p. 96-97.

château ainsi que des (faux)bourgs bien clos. La guerre, la ville, la muraille : trois éléments essentiels dont l'interaction stimule l'essor du fait urbain. Écoutons, encore, les doléances d'un prince voisin, celles de l'infortuné Dauphin Humbert III qui, prêt à vendre sa principauté au royaume de France, s'émeut de ce que « tous les jours son robés mes soubgiez, prises mes fortresses et arses mes villes champestres²⁹ ». Une ville sans murailles risque d'être incendiée alors qu'une ville à château devra d'abord être assiégée. Nous pouvons en déduire qu'une « ville » privée de remparts est, au final, bien plus rurale qu'urbaine.

L'histoire de Morges, véritable fondation savoyarde, est en cela exemplaire. Chez Cabaret, « il advint ung jour que le conte Pierre chivauchoit sur la rive du lac et quant il passa a Lausanne il choysy une place qui luy pleut moult, et la fit edifier une belle forteresse et d'ampres une ville bien close de murs laquelle il appela Morges³⁰ ». Quarante ans plus tard, sous la plume de Jean Servion, ce même Pierre de Savoie (tout petit Charlemagne³¹) « en ce village de Morges [...] print plaisir et y fist edifyer ung chasteau asses bel, et fist armurer le village comme il est, qui par avant estoit pouvre chose, et ung villager, et en fust ville et la nomma Morge³² ». Voilà comment une place qui n'était que « pauvre chose » devient une vraie ville, dûment fortifiée et protégée par son château.

Lorsque Cabaret prend la peine de s'intéresser au fait urbain dans les territoires qui vont constituer la principauté savoyarde du XV^e siècle, il se concentre sur un doublet ville et château qui renvoie à une définition fondamentalement militaire et défensive de ce que « ville » pouvait signifier. Ainsi, à Rossillon comme à Montmélian, à Romont comme à Yverdon, châteaux et murailles (qui englobent le bourg) font véritablement la ville³³. Ailleurs, comme à Lucinges, le comte – dans ce cas Édouard – « bouta le feu, le chastel desrocha et la ville mit en ruyne »³⁴. De fait, et pendant longtemps, le château passe même avant la ville. Dès les premières pages de sa chronique, qui racontent l'origine mythique des princes de Savoie issus d'un légendaire Bérold, neveu de l'Empereur³⁵, Cabaret met en scène ce binôme castral et urbain. En nous contant la déchirante séparation entre l'oncle et le neveu – Bérold vient d'occire sa tante, épouse infidèle de son mentor et souverain –, le chroniqueur insiste sur l'accord à l'amiable que l'Empereur avait proposé aux parents de la défunte. Il avait offert, sans succès, « de leur donner or, argent, chastiaux, villes et rentes »³⁶. Dans la hiérarchie des biens concédés, le château devance la ville et ce, tant pour l'empereur légendaire que, bien plus tard, pour le comte Aymon hésitant, au début du XIV^e siècle, à accepter la succession de son frère Édouard, car ce dernier aurait « engagé et vendu de ses chasteaux, villes, terres et rentes, sy que maintenant n'y ha que prandre »³⁷.

Les exemples accumulés jusqu'ici renvoient à une géographie politique aussi précise que ramassée : ils concernent des centres urbains que nous pourrions définir de type seigneurial,

²⁹ Cabaret, ch. 185, p. 183.

³⁰ Cabaret, ch. 92, p. 114.

³¹ Voir B. ANDENMATTEN, A. PARAVICINI-BAGLIANI et E. PIBIRI, (dir.), *Pierre II de Savoie, "le petit Charlemagne"*, Lausanne, Université de Lausanne, 2000 (Cahiers Lausannois d'histoire médiévale, 27).

³² J. SERVION, *Gestes et chroniques de la Maison de Savoie*, éd. F.E. BOLLATI DI SAINT-PIERRE, Turin, Casanova, 1879, p. 171.

³³ Cabaret, ch. 77, p. 100 (Rossillon) ; ch. 90, p. 110 (Romont et Yverdon). Le cas de Montmélian est particulièrement intéressant (ch. 121, p. 135) : « À Montmelian en celluy temps, n'avoir de force que le chastel et les maisons des gentilhomes qu'estoient assieses sur le roch, et le bourg en bas estoit tout desclos. Sy ordonna le conte Amé de Savoye a son baily qy'il feist venir les communes de son bailliage et feire une clausure de mur des le chastel de Montmeliant tendant a la haulte roche devers Cenins ».

³⁴ Cabaret, ch. 140, p. 148-149.

³⁵ L. RIPART, « Le mythe des origines saxonnes des princes de Savoie », *Razo, Cahiers du Centre d'Études Médiévales de Nice*, 12 (1992), p. 147-161.

³⁶ Cabaret, ch. 6, p. 46.

³⁷ Cabaret, ch. 155, p. 159. Dans le même ordre d'idées (et de mots), le seigneur de Faucigny se délecte « a employer ses finances a feire chasteaulx, villes et manoirs » : Cabaret, ch. 137, p. 146.

aux fonctions éminemment castrales et militaires, sis avant tout au nord des Alpes ainsi que sur les contreforts alpins du Piémont occidental. Il s'agit, le plus souvent, d'une ville-château prête à devenir le siège d'une châtellenie savoyarde³⁸, à savoir de l'un de ces chefs-lieux administratifs et territoriaux que Cabaret ne mentionne pourtant presque jamais comme tels³⁹. Les plus importants d'entre eux, pourvus de franchises princières⁴⁰, vont, à terme et du point de vue institutionnel, se transformer en autant de « bonnes villes » du prince, de Bourg-en-Bresse à Chieri⁴¹. De ce tableau sont, en revanche, exclues les cités épiscopales, qui n'apparaissent du reste quasiment jamais lors des premiers chapitres, légendaires, de la chronique. Or, au fil du récit, ces cités se présentent à nous sous une triple typologie.

Les premières à apparaître – qui sont aussi les dernières – sont des cités lointaines, voire mythiques, de Cologne⁴² à Arles⁴³, de Gallipoli⁴⁴ à Venise et à sa place Saint Marc qui « en resoinnoit tant que c'estoit une liesse de la veoir et ouÿr »⁴⁵. Ces cités-là n'ont pas vraiment de corps ; elles ne servent que de cadres éloignés et prestigieux en vue de mieux mettre en scène, *in loco*, l'ancrage savoyard de la dynastie princièrè. Leur décor et leur raison d'être sont doubles : soit il s'agit, comme dans la Bulgarie sous menace turque, de cités à assièger et à conquérir de haute lutte⁴⁶, soit ce sont des cités « cérémoniales » qui se dévoilent à nos yeux, prêtes à accueillir une joyeuse entrée princièrè ou apprêtées pour recevoir un tournoi, un banquet, une fête, comme c'est le cas lors du mariage entre Humbert II et la fille du comte de Venaissin, quand « feust ferre la feste a Carpantras grande et sollempne »⁴⁷.

Le deuxième cas de figure est celui des cités italiennes, dont les caractéristiques éminemment communales (« estre gouvernées par communes »⁴⁸) concernent tout à la fois nombre de centres urbains – villes ou cités – progressivement intégrés au sein de la principauté savoyarde (d'Ivrée à Biella, de Turin à Chieri ou à Cuneo⁴⁹) et des cités plus lointaines, de Gênes, à Pise ou à L'Aquila⁵⁰. Cabaret se révèle, alors, prêt à prendre en compte une série d'originalités institutionnelles qui vont même au-delà des spécificités propres aux communes italiennes ; je pense ici aux communautés du Pays de Vaud – terre de droit coutumier dans une principauté largement dominée par le droit écrit⁵¹ – dont le chroniqueur rappelle les singularités sociopolitiques en évoquant, par exemple, ce « messire Humbert de Colombier baillif de Waud, qui amenast les communes de son office » au devant du futur Amédée VII⁵². Cela dit, le cœur de ces univers communaux bat au rythme des cités italiennes et des *quasi-città* piémontaises, et Cabaret de souligner trois aspects considérés comme primordiaux.

³⁸ L'un des rares exemples de villes dans lesquelles le prince de Savoie installe ses officiers est celui de Biella, en Piémont : Cabaret, ch. 270, p. 247.

³⁹ Cabaret est presque toujours indifférent au service administratif dû aux princes de Savoie : CASTELNUOVO, « Nobles des champs ou nobles de cour ? », *cit.*, p. 205-206.

⁴⁰ R. MARIOTTE-LOEBER, *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie, fin XII^e siècle-1343*, Annecy/Genève, Droz, 1973 (Mémoires et Documents publiés par l'Académie Florimontaine, 4).

⁴¹ Cabaret, ch. 296, p. 265 (Bourg) ; ch. 313, p. 277 (Chieri).

⁴² Cabaret, ch. 1, p. 43.

⁴³ Cabaret, ch. 8, p. 48.

⁴⁴ Cabaret, ch. 208, 202-203.

⁴⁵ Cabaret, ch. 205, p. 199.

⁴⁶ Cabaret, ch. 213, p. 206.

⁴⁷ Cabaret, ch. 37, p. 71.

⁴⁸ Cabaret, ch. 69, p. 96 (à propos d'Asti).

⁴⁹ Cabaret, ch. 115, p. 131 (Ivrée) ; ch. 270, p. 247 (Biella) ; ch. 89, p. 109 (Turin) ; ch. 171, p. 173 (Chieri) ; ch. 251, p. 235 (Cuneo).

⁵⁰ Cabaret, ch. 119, p. 133 (Gênes) ; ch. 265, p. 243 (Pise) ; ch. 290, p. 261 (L'Aquila).

⁵¹ Voir J.-F. POUDRET, *Coutumes et coutumiers : histoire comparative des droits des pays romands du XIII^e à la fin du XVI^e siècle*, vol. 1, Berne, Staempfli, 1998.

⁵² Cabaret, ch. 27, p. 252 ; cf. aussi ch. 138, p. 147.

Une première caractéristique renvoie au niveau extrêmement élevé de leur conflictualité interne, représentée, presque rituellement, par la lutte inexorable et sans merci entre Guelfes et Gibelins à coup de bannissements croisés et d'insécurité urbaine quotidienne⁵³. Voici le cas de Chieri dont les habitants « roubouyent, pilloyent et mectoient a saquement l'ung l'autre, et feysoient dedans la ville en leurs hostels fortifications et aultres tours ou il se retraoyent quant les ungs avoient roubés les aultres⁵⁴ », et ce qui vaut pour Chieri vaut aussi pour Ivrée⁵⁵ et L'Aquila⁵⁶. Pour réussir à réchapper de ces fratricides conflits de faction, leurs citoyens n'auraient, au final, d'autre choix que de se livrer aux princes de Savoie que Cabaret transforme, par la même occasion, en de magnanimes pacificateurs urbains : à Biella, par exemple, ce furent « les borgeois et la communauté [qui] se mirent ensamble et alerent vers le conte [Amédée VII] pour luy rendre eulx et la ville », après quoi le comte « entra en la ville de Bielle et se louga au chastel et la prit la fidelité de tous les homes de la ville et y mit ses officiers⁵⁷ », permettant ainsi à la ville de retrouver son calme et à ses habitants de goûter de nouveau à la « concorde⁵⁸ ». Le deuxième trait distinctif concerne le haut niveau de participation politique propre à ces villes dont les citoyens se réunissent sans arrêt en conseil, de Gênes à Cuneo⁵⁹, en vue de prendre les meilleures décisions possibles pour l'avenir de leurs communes et cités. Qui plus est, Cabaret n'oublie pas de relever l'importance, dans ce contexte communal et au moins à Gênes et à Pise, du chassé-croisé institutionnel entre la cité républicaine et la (crypto)seigneurie urbaine, un jeu politique qui avait justement caractérisé nombre de cités du *Trecento* italien⁶⁰. Voilà apparaît, d'une part « le duc et les quatre lignages de Janne, ensemble la communauté citadine⁶¹ » et, d'autre part, à Pise, le seigneur urbain, « messire Pierre Gambecourte, et les cytadins » qui tous ensemble « festirent honorablement » un Amédée VI de passage dans la cité⁶². Le troisième et dernier aspect s'applique aux cités et aux *quasi-città* communales qui finissent par se donner aux comtes de Savoie : le prince pacificateur intervient pour résoudre les conflits de faction tout en révisant dans un sens plus seigneurial les anciens statuts urbains. C'est ainsi que, à Ivree, le comte de Savoie aurait concédé aux citoyens « libertees et franchises⁶³ », alors que les bourgeois communaux de Chieri se seraient, eux, soumis au pouvoir savoyard « soubz certains pacs et conventions ordonnees⁶⁴ ».

Pour clore ce tour d'horizon dédié au fait urbain selon Cabaret, voici deux brefs dossiers en regard ; l'un concerne Sion, la cité épiscopale valaisanne, l'autre convoque son pendant, Chambéry, la capitale princière. L'on regagne, ainsi, les quelques cités sises dans la sphère

⁵³ Voir au moins les différentes contributions dans M. GENTILE (dir.), *Guelfi e ghibellini nell'Italia del Rinascimento*, Rome, Viella, 2005.

⁵⁴ Cabaret, ch. 171, p. 173.

⁵⁵ Cabaret, ch. 115, p. 131 : « Rumeur s'esmeut en la cité d'Ivoirié entre les Guelfes et les Jubellins d'ycelle, et estoit si aygre que l'une part tailloit l'autre par pieces quant il avoient l'opportunité de le feire, laquelle chouse despleysoit moult aux anciens sages et proudomes ».

⁵⁶ Cabaret, ch. 290, p. 261.

⁵⁷ Cabaret, ch. 270, p. 247.

⁵⁸ Cabaret, ch. 171, p. 173 (la citation concerne la ville de Chieri).

⁵⁹ « Le commun de Janne, veant comme le roy d'Arle les domagoit, s'assamblèrent au palais dou comun » (Cabaret, ch. 10, p. 49) ; les habitants de Cuneo tinrent, eux, « grand conseil entr'eulx comme il se devoient gouverner et aussy a qyelle seigneurie appoyez » (Cabaret, ch. 275, p. 250).

⁶⁰ R. RAO, *Signori di Popolo. Signoria cittadina e società comunale nell'Italia nord-occidentale, 1275-1350*, Milan, Franco Angeli, 2011 et J.-C. MAIRE-VIGUEUR (dir.), *Signorie cittadine nell'Italia comunale*, Rome, Viella, 2013.

⁶¹ Cabaret, ch. 12, p. 51.

⁶² Cabaret, ch. 266, p. 244.

⁶³ Cabaret, ch. 115, p. 131 ; voir aussi ch. 314, p. 278. Sur la refondation princière de la législation statutaire d'Ivrée : *Statuti del comune di Ivrea*, éd. G.S. PENE VIDARI, Turin, Palazzo Carignano, 1968-1974, 3 vol. (Biblioteca Storica Subalpina, 185, 186, 188).

⁶⁴ Cabaret, ch. 171, p. 173.

d'action du pouvoir savoyard ou à ses frontières immédiates. Chez Cabaret, ces cités-là – je pense à Turin, à Genève ou, justement, à Sion – sont destinées à un registre avant tout politique. Turin⁶⁵, après avoir été conquise, devient – certes tardivement – l'un des hauts lieux de la diplomatie savoyarde, avec un banquet réconciliateur à la clé, entre Génois et Vénitiens dans le cas précis⁶⁶. À Genève, dont les structures sociopolitiques sont tout aussi complexes⁶⁷ – on y retrouve dans le même temps « les nobles, les citoyens et le peuple », sans parler de son seigneur l'évêque⁶⁸ –, les comtes de Savoie s'efforcent sans relâche de prendre pied, faisant pour cela feu de tout bois. C'est pourtant le cas de Sion qui revient le plus souvent sous la plume de Cabaret et c'est bien lui qui correspond le mieux, me semble-t-il, aux buts politiques et de propagande que se fixe l'auteur.

Sion est, en effet, la cité assiégée par excellence (elle l'est au moins trois fois dans la *Chronique*⁶⁹), celle qu'il faut prendre d'assaut pour renforcer les territoires savoyards et accroître le prestige de leurs princes. C'est la cité presque irréductible qu'il faut mettre au pas et qui fournit un excellent décor aux hauts faits d'armes des comtes et des seigneurs leurs vassaux ; c'est devant ses murs que deux comtes sont adoubés chevaliers⁷⁰ et que la vaillance courtoise et épique de la noblesse princière savoyarde brille de tous ses feux. Sion, donc, comme faire-valoir plus chevaleresque encore que militaire ; Sion, citée rêvée et toujours perdue de vue, dont le contrepoids est représenté par une ville certes princière mais à la mine bien plus triste, Chambéry, la ville fantôme des *Chroniques*. Agglomération fantôme, tout d'abord, parce que Cabaret ne la qualifie de « ville » que dans l'un des tout derniers chapitres de son œuvre, en relation avec les projets de croisade et la quête du Saint-Sépulcre⁷¹ ; Chambéry, ville-chimère aussi, voire surtout, car elle s'efface et s'éclipse devant un pouvoir savoyard qui en a pourtant fait sa capitale⁷². S'il est vrai que Cabaret met régulièrement en scène, dans ses murs, fêtes et tournois, joutes et banquets⁷³, leur représentation est fondamentalement familiale, dynastique et castrale. Tout au long de la *Chronique*, le château symbolise et, de fait, étouffe la ville. Ainsi en est-il pour le mariage d'Amédée V, pour lequel « furent feictes les nopces sollempnes a Chambéry ou chastel »⁷⁴ ; de même, quand les filles du comte se marient, « lors furent celebrees les nopces a Chambéry, ou l'on fist joustes et tournoys qui durerent une sepmainne »⁷⁵ ; Quelques années plus tard, ce sera au tour

⁶⁵ Cabaret, ch. 89, p. 109. Sur les liens entre Turin et la principauté savoyarde, je me permets de renvoyer à G. CASTELNUOVO, « Centri urbani, organizzazione del territorio e vie di traffico nell'area alpina occidentale : Chambéry, Torino e le loro montagne », *Histoire des Alpes*, 5 (2000), p. 109-123 et *id.*, « Le prince, ses villes et le politique : pouvoirs urbains et pouvoir savoyard des deux côtés des Alpes (Chambéry et Turin, XIV^e – XV^e siècle) », dans *Le politique et la ville (XV^e – XVIII^e siècle)*, Paris, Nolin, 2004, p. 47-64.

⁶⁶ Cabaret, ch. 273-274, p. 249-250.

⁶⁷ En dernier : M. CAESAR, *Le pouvoir en ville. Gestion urbaine et pratiques politiques à Genève (fin XIII^e-début XVI^e siècle)*, Turnhout, Brepols, 2011 (Studies in European Urban History, 25).

⁶⁸ Cabaret, ch. 119, p. 133-134. Même constat pour Nice où se côtoient « les gentilzhomes, citoyens et communauté de Nice et du pays » (Cabaret, ch. 317, p. 280). Sur Nice et la principauté savoyarde, voir les belles études de Laurent Ripart dont L. RIPART, « La Dédition de Nice au comté de Savoie : analyse critique d'un concept historiographique », *Cahiers de la Méditerranée*, 62 (2001), p. 17-45.

⁶⁹ Cabaret, ch. 82, 174, 300-301, p. 104, 175, 268-269. Sur Sion, ses évêques, le Valais et la Savoie à la fin du Moyen Âge : P. DUBUIS, *Dans les Alpes au Moyen Âge. Douze regards sur le Valais*, Lausanne, Éditions d'en Bas, 1997 et *id.*, « Fin du Moyen Âge, XIV^e-XV^e siècle », dans *Histoire du Valais*, Sion, Société d'histoire du Valais romand, 2002, p. 235-336.

⁷⁰ Cabaret, ch. 175, p. 175-176 ; ch. 302, p. 269-270.

⁷¹ Cabaret, ch. 285, p. 258.

⁷² Sur Chambéry médiévale : R. BRONDY, *Chambéry. Histoire d'une capitale*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, 1988 et CASTELNUOVO, « Le prince, ses villes et le politique », *cit.*

⁷³ Cabaret décrit, par exemple, la « moult belle feste des barons, chivaliers et escuiers, demes et damoysselles du pays » qui eut lieu à Chambéry en 1355, suite aux accords de Paris entre la Savoie et le royaume de France : Cabaret, ch. 188, p. 187.

⁷⁴ Cabaret, ch. 114, p. 130.

⁷⁵ Cabaret, ch. 126, p. 139.

d'Amédée VI de faire « son hommage a l'Empereur au chastel de Chambéry »⁷⁶. Centre politique et cérémonial de la principauté savoyarde⁷⁷, Chambéry ne met jamais en avant ses caractéristiques urbaines, y compris lorsque Cabaret évoque, en passant, ses fonctions législatives et administratives : les trois états s'y réunissent⁷⁸ (une présence somme tout inhabituelle dans la *Chronique*⁷⁹), la cour d'appel y siège⁸⁰ (à savoir le conseil résident à Chambéry)⁸¹, mais ni la ville, ni ses habitants, ni même ses notables ne se font jamais connaître comme tels.

Jacques Le Goff aurait-il eu, tout bien considéré, raison en décrivant la principauté savoyarde comme un isolat urbain ? La lecture de Cabaret, qu'il faudra compléter avec celle des quelques chroniqueurs savoyards qui lui succèdent au long du XV^e siècle⁸², ne contredit pas foncièrement l'impression d'une principauté et d'une société politique dans lesquelles le fait urbain n'est ni un acteur de premier plan ni un protagoniste auquel l'on ne peut renoncer. Et pourtant, le chroniqueur chevaleresque et princier qu'est Cabaret connaît et reconnaît ses villes et ses cités. Il sait les situer dans le champ institutionnel et entend bien les utiliser pour rehausser les vertus courtoises, seigneuriales et militaires des parents et des aïeux de son duc et mécène. Bref, si défilées qu'elles puissent paraître, les villes savoyardes, les cités épiscopales et les communes italiennes jouent dans sa *Chronique* un rôle certes accessoire mais bien réel.

Vingt-cinq ans après la rédaction de la *Chronique*, l'un des plus célèbres tableaux de *l'ars nova* en Savoie, le retable de *La Pêche miraculeuse* dû au génie de Konrad Witz, vient couronner le maître autel de la cathédrale genevoise⁸³ ; l'un de ses principaux commanditaires est l'ancien duc savoyard⁸⁴, cet Amédée VIII qui, quelques lustres plus tôt, avait engagé Cabaret le chroniqueur et qui était entre-temps devenu Félix V, le Pape de Bâle. Et voici que, au cœur même d'un paysage peint devenu protagoniste à part entière, se dresse, radieuse et hautement politisée, la cité de Genève avec son port, ses maisons, ses tours et une partie de ses quartiers⁸⁵. La leçon de Cabaret a, indirectement, porté ses fruits : le pouvoir savoyard entend enfin s'approprier d'un symbole nouveau, la ville, tout simplement.

⁷⁶ Cabaret, ch. 249, p. 232.

⁷⁷ Cf. aussi L.C. GENTILE, *Riti ed emblemi. Processi di rappresentazione del potere principesco in area subalpina (XIII-XVI secc.)*, Turin, Zamorani, 2008.

⁷⁸ Cabaret, ch. 153, p. 158 ; ch. 156, p. 160.

⁷⁹ Cf. Castelnuovo, « Nobles des champs ou nobles de cour ? », *cit.* p. 208 et ILLIEN, *Les villes dans les chroniques, cit.*, p. 59-62.

⁸⁰ Cabaret, ch. 192, p. 189.

⁸¹ G. CASTELNUOVO, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Milan, Franco Angeli, 1994, p. 104-108.

⁸² Voir, pour l'instant, MEYNET, *Princes et société dans les chroniques de Savoie, cit.* et ILLIEN, *Les villes dans les chroniques, cit.*

⁸³ Sur cette œuvre célèbre : F. ELSIG et C. MENZ (dir.) *Konrad Witz. Le maître-autel de la cathédrale de Genève. Histoire, conservation et restauration*, Genève, Slatkine, 2013 et G. CASTELNUOVO, « Amédée VIII et les arts (1391-1451). Stratégies culturelles et service princier dans la Savoie de la première moitié du XV^e siècle », dans E. CROUZET-PAVAN et J.-C. MAIRE-VIGUEUR (dir.), *L'art au service du prince, Paradigme italien, expériences européennes*, Rome, Viella, 2015, p. 199-216.

⁸⁴ F. ELSIG et N. SCHÄTTI, « Le contexte artistique », dans ELSIG et MENZ (dir.), *Konrad Witz, cit.*, p. 172-193.

⁸⁵ P. BROILLET, M. de LA CORBIÈRE et A. MELO, « Quelques aspects du réalisme de la *Pêche Miraculeuse* de Konrad Witz », *Genava*, 44 (1996), p. 71-80 et N. SCHÄTTI, « La commande du retable et le décor de la cathédrale », dans ELSIG et MENZ (dir.), *Konrad Witz, cit.*, p. 151-175, en particulier p. 166-171.